



263



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 24-ST-107

Portant réglementation du stationnement
rue des arbusiers à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R417-12, R325-12,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande de la commune de Carros, 2 rue de l'Eusière 06510 Carros présentée en date du 22 juillet 2024,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique ;
Considérant que pour réaliser les travaux de reprise de trottoir par l'entreprise DAMIANI Frères, 2602 route de la Grave 06510 Carros, tél : 0493081340 / 061176670, mail : patrick.damiani@colas.com, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver 12 emplacements de véhicules sis devant le n° 12 BIS rue des arbusiers 06510 Carros,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du 31 juillet 2024 au 01 août 2024 de 7H30 à 18H, le stationnement est interdit sur douze (12) emplacements de véhicules devant le n° 12 BIS rue des arbusiers à Carros,

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service technique de la commune, 72 h auparavant

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de CARROS, Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 22 juillet 2024

Maire de Carros
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

